

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Contexte

1. La protection des renseignements personnels est régie par la *Loi fédérale sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* («LPRPDE»). La présente politique décrit comment Ringuette Canada recueille, utilise, sauvegarde, divulgue et supprime les renseignements personnels, et stipule l'engagement de Ringuette Canada de recueillir, utiliser et divulguer les renseignements personnels de manière responsable. La présente politique est basée sur les normes exigées par la LPRPDE, telles qu'interprétées par Ringuette Canada.

Définitions

2. Dans la présente politique, les termes suivants ont les significations indiquées ci-après :
 - a) «*activité commerciale*» - toute transaction, acte ou comportement spécifique de nature commerciale;
 - b) «*renseignements personnels*» - tout renseignement relatif aux caractéristiques personnelles de quelqu'un, incluant, sans toutefois s'y limiter : son sexe, son âge, ses revenus, son adresse civile, son numéro de téléphone, son origine ethnique, son statut familial, ses antécédents médicaux, et son état de santé;
 - c) «*intervenants*» - les personnes employées par Ringuette Canada ou engagées dans des activités en son nom, incluant, sans toutefois s'y limiter : les entraîneurs, membres du personnel pigistes, bénévoles, administrateurs, gérants, membres de comités, directeurs et dirigeants de Ringuette Canada;
 - d) «*Participants*» - Toutes les catégories de membres définies dans les règlements administratifs de Ringuette Canada, ainsi que toutes les personnes employées par, ou engagées dans des activités relatives à Ringuette Canada, incluant, sans toutefois s'y limiter, les athlètes, les entraîneurs, les organisateurs, les arbitres, les officiels, les bénévoles, les gérants et gestionnaires, les directeurs, les membres des comités, les administrateurs et les dirigeants de Ringuette Canada.

Objet

3. La présente politique a pour objet de régir le recueil, l'utilisation et la divulgation des renseignements personnels dans le cadre des activités commerciales de Ringuette Canada, d'une manière qui reconnaît le droit à la protection des renseignements personnels des Participants et le besoin qu'a Ringuette Canada de recueillir, d'utiliser ou de divulguer ces renseignements personnels.

Application de la présente politique

4. La présente politique s'applique à tous les renseignements personnels recueillis, utilisée ou divulgués par les intervenants et les Participants dans le cadre de leurs activités au nom de Ringuette Canada.
5. Sauf tel que stipulé dans la LPRPDE, le conseil d'administration de Ringuette Canada a le pouvoir d'interpréter toutes les dispositions de la présente politique qui seraient contradictoires, ambiguës ou vagues.

Obligations

6. Ringuette Canada est dans l'obligation de suivre et de respecter la LPRPDE pour toute question impliquant le recueil, l'utilisation ou la divulgation de renseignements personnels.
7. Mis à part respecter les obligations légales exigées par la LPRPDE, les intervenants de Ringuette Canada ne doivent pas :
 - a) publier, communiquer, diffuser ou divulguer un quelconque renseignement personnel à une personne, une firme, une entreprise, une société ou une tierce partie non autorisées, sans le consentement express écrit du Participant concerné;
 - b) se placer en toute connaissance de cause dans une position où ils sont dans l'obligation vis-à-vis d'un quelconque organisme, de divulguer des renseignements personnels;
 - c) divulguer des renseignements personnels à des parents, amis, collègues ou organismes dans lesquels leurs parents, amis ou collègues ont des intérêts;
 - d) obtenir des bénéfices personnels grâce à des renseignements personnels qu'ils ont acquis dans l'exercice de leurs fonctions pour Ringuette Canada;
 - e) accepter tout don, cadeau ou faveur pouvant être considéré comme avoir été donné en anticipation ou en remerciement de la divulgation de renseignements personnels.

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Imputabilité

8. L'agent de la protection de la vie privée est responsable de la mise en oeuvre de la présente politique, et de la surveillance du recueil des informations et de la sécurité des données, ainsi que de s'assurer que tous les membres du personnel bénéficient d'une formation appropriée relativement aux enjeux de protection des renseignements personnels et à leurs responsabilités connexes. L'agent de la protection de la vie privée s'occupe également des demandes d'accès ou des plaintes relatives aux renseignements personnels. On peut communiquer avec l'agent de la protection de la vie privée à l'adresse suivante :

Ringuette Canada
c/o House of Sport / Maison du sport
Centre RA
Ottawa, Ontario, K1H 7X7
Numéro de téléphone : (613)-748-5655

9. Tâches - L'agent de la protection de la vie privée doit :
- a) mettre en œuvre des procédures visant à la protection des renseignements personnels;
 - b) établir des procédures de réception et de réponse aux plaintes et demandes;
 - c) consigner les noms des personnes qui ont accès aux renseignements personnels;
 - d) s'assurer que tous les fournisseurs externes respectent la présente politique; et
 - e) former le personnel et lui communiquer toutes les informations pertinentes au sujet des politiques et méthodes de Ringuette Canada en matière de protection des renseignements personnels.

Motifs d'identification

10. Ringuette Canada peut recueillir des renseignements personnels de Participants et de Participants possibles, pour des motifs incluant, sans toutefois s'y limiter :

Communications

- a) l'envoi de communications sous la forme de bulletins ou babillards électroniques, dont le contenu est lié aux programmes, événements, collectes de fonds, activités, disciplines, appels, ou autres informations pertinentes de Ringuette Canada;
- b) la publication d'articles, les relations de presse ou l'affichage figurant sur le site Web, les affiches ou les documents publics de Ringuette Canada;
- c) les nominations, biographies et relations de presse relatives aux prix et récompenses;
- d) les communications internes et entre les intervenants et les Participants;
- e) les résultats des sanctions disciplinaires, et la liste des suspensions à long terme;
- f) la vérification du statut de résident.

Inscription, saisie et surveillance des données

- a) l'inscription à des programmes, événements ou activités;
- b) la saisie de données pour l'Association canadienne des entraîneurs, et pour déterminer le niveau de certification, les qualifications et la sélection des entraîneurs;
- c) la saisie de données pour déterminer le niveau de certification et les qualifications des officiels;
- d) la détermination de l'admissibilité, du groupe d'âge et du niveau approprié de jeu et (ou) de compétition;
- e) l'enregistrement des joueuses, leurs mensurations pour les uniformes, et les diverses composantes de la sélection des athlètes et des équipes;
- f) le suivi technique, la formation des officiels, les motifs pédagogiques, la promotion du sport, et les publications de presse;

Ventes, promotions et merchandisage

- a) l'achat d'équipement, les manuels d'entraîneurs, ainsi que les ressources et autres produits connexes;
- b) la promotion et la vente de marchandises;

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Généralités

- a) les arrangements de voyage et la gestion des déplacements;
 - b) la mise en oeuvre du programme de filtrage de Ringuette Canada;
 - c) les urgences médicales, les contacts ou rapports liés aux questions médicales ou d'urgence;
 - d) la détermination de facteurs démographiques d'adhésion, et des besoins et nécessités des programmes;
 - e) la gestion des réclamations d'assurance et des enquêtes connexes;
 - f) l'enregistrement de vidéos et la prise de photos à usage personnel et sans gain commercial, de la part de spectateurs, de parents ou d'amis;
 - g) l'enregistrement de vidéos et la prise de photos à usage promotionnel, de marketing ou de publicité, de la part de Ringuette Canada;
 - h) le salaire, les honoraires, l'assurance corporative et les plans de santé.
11. Les intervenants de Ringuette Canada peuvent recueillir des renseignements personnels de Participants ou de Participants possibles pour d'autres motifs, à condition qu'ils aient obtenu leur consentement documenté pour l'utilisation des renseignements personnels en question.

Consentement

12. En donnant des renseignements personnels à Ringuette Canada, les Participants consentent à l'utilisation de ces renseignements aux fins indiquées dans la section **Motifs d'identification** de la présente politique.
13. Au moment du recueil des renseignements personnels, et avant leur utilisation ou divulgation, Ringuette Canada doit obtenir par des moyens licites le consentement du Participant. Ringuette Canada peut recueillir des renseignements personnels sans le consentement du Participant quand c'est raisonnable de le faire et quand c'est autorisé par la Loi.
14. Lorsqu'elle détermine si elle doit ou non obtenir le consentement écrit ou sous-entendu du Participant, Ringuette Canada doit tenir compte du caractère sensible des renseignements personnels en question, ainsi que des attentes raisonnables du Participant. Les Participants peuvent consentir au recueil de renseignements personnels et à leur utilisation spécifique, d'une des manières suivantes :
- a) en remplissant et (ou) signant un formulaire de demande;
 - b) en cochant une case ou choisissant une option (p. ex. «Oui» ou «Je consens»);
 - c) en fournissant un consentement écrit, sous forme physique ou électronique;
 - d) en donnant oralement son consentement, en personne;
 - e) en donnant oralement son consentement, au téléphone.
15. Ringuette Canada n'exigera pas, à titre de condition attachée à un produit ou à un service, qu'un Participant consente à la collecte, à l'utilisation ou à la divulgation de plus de renseignements que ceux requis pour atteindre le but précis indiqué.
16. Un Participant peut à n'importe quel moment retirer à Ringuette Canada le consentement de recueillir, d'utiliser ou de divulguer des renseignements personnels, sous réserve de restrictions légales ou contractuelles. L'agent de la protection de la vie privée avisera le Participant des conséquences d'un tel retrait.
17. Ringuette Canada n'obtiendra pas le consentement de Participants mineurs, gravement malades, ou handicapés mentaux. Le consentement de ces personnes devra être obtenu par l'entremise d'un parent, d'un tuteur légal ou d'une personne ayant une délégation de pouvoir.
18. Ringuette Canada n'est pas dans l'obligation d'obtenir un consentement pour le recueil de renseignements personnels, et peut utiliser ces renseignements personnels sans que le Participant en soit conscient ou l'autorise, uniquement dans les cas suivants :
- a) cela va manifestement dans l'intérêt du Participant et il est impossible d'obtenir les renseignements personnels en question dans les délais nécessaires;

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- b) la connaissance et le consentement compromettraient la disponibilité ou l'exactitude des renseignements personnels, ou bien leur recueil est nécessaire pour enquêter sur un manquement à une entente ou sur une infraction à une loi fédérale ou provinciale;
 - c) une urgence menace la vie, la santé ou la sécurité du Participant;
 - d) les renseignements personnels sont disponibles publiquement, tel que stipulé dans le cadre de la LPRPDE.
19. Ringuette Canada n'est pas non plus dans l'obligation d'obtenir un consentement pour le recueil de renseignements personnels pour des motifs journalistiques, artistiques ou littéraires.
20. Ringuette Canada peut divulguer des renseignements personnels sans la connaissance ou le consentement du Participant uniquement :
- a) à un avocat représentant Ringuette Canada;
 - b) pour percevoir une dette que le Participant doit à Ringuette Canada;
 - c) pour respecter une assignation à témoigner, une ordonnance ou une injonction d'un tribunal ou de toute autre entité ayant la compétence appropriée;
 - d) à une institution gouvernementale qui a demandé les renseignements personnels et a identifié son champ de compétence juridique, si ladite institution gouvernementale indique que la divulgation de ces renseignements personnels est pour un des motifs suivants : effectuer une enquête ou en appliquer les résultats, recueillir des renseignements relatifs à une loi fédérale, provinciale ou étrangère, à la sécurité nationale ou à des affaires internationales, ou pour appliquer une loi fédérale ou provinciale;
 - e) à une entité d'enquête nommée en vertu de la LPRPDE ou par une institution gouvernementale, si Ringuette Canada pense que ces renseignements personnels concernent un manquement à une entente, une infraction à une loi fédérale, provinciale ou étrangère, ou si Ringuette Canada soupçonne que ces renseignements personnels sont liés à la sécurité nationale ou à des affaires internationales;
 - f) à une entité d'enquête pour des motifs liés à une enquête relative à un manquement à une entente, ou à une infraction à une loi fédérale ou provinciale;
 - g) en cas de situation d'urgence menaçant la vie, la santé ou la sécurité d'un Participant (auquel cas Ringuette Canada doit informer le Participant de la divulgation des renseignements personnels);
 - h) à un établissement d'archivage;
 - i) vingt (20) ans après le décès du Participant, ou cent (100) après la création du dossier;
 - j) si les renseignements personnels sont disponibles publiquement, tel que stipulé dans la LPRPDE;
 - k) si c'est requis par la Loi, de toute autre manière que ce soit.

Exactitude, conservation et ouverture

21. Afin de réduire le plus possible la possibilité que des renseignements personnels inappropriés soient utilisés pour la prise d'une décision relative au Participant, les renseignements personnels devront être exacts, complets et le plus à jour possible pour les motifs de son utilisation.
22. Les renseignements personnels seront conservés aussi longtemps qu'il est raisonnablement nécessaire pour permettre la participation aux programmes, événements ou activités de Ringuette Canada, et pour tenir à jour des dossiers historiques pouvant être requis par la Loi ou les organisations gouvernementales.
23. Les intervenants de Ringuette Canada seront tenus au courant de l'importance de préserver la confidentialité des renseignements personnels, et de leur l'obligation de respecter la *politique de confidentialité* de Ringuette Canada.
24. Les renseignements personnels seront protégés contre leur perte ou vol, tout accès non autorisé, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification, par des mesures de sécurité adéquates pour le niveau de sensibilité de ces renseignements personnels.
25. Les renseignements personnels qui ont servi à la prise d'une décision relative au Participant, seront conservés pendant au moins un (1) an pour permettre à cette personne d'avoir accès à ces renseignements personnels après que la décision ait été prise.

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

26. Ringuette Canada tiendra les informations suivantes disponibles à ses Participants :
- la présente *politique de protection des renseignements personnels*;
 - toute documentation supplémentaire expliquant plus en détails la *politique de protection des renseignements personnels* de Ringuette Canada;
 - le nom ou titre, et l'adresse, de la personne responsable de la *politique de protection des renseignements personnels* de Ringuette Canada;
 - les moyens d'obtenir accès aux renseignements personnels détenus par Ringuette Canada;
 - une description du type de renseignements personnels détenus par Ringuette Canada, ainsi qu'un résumé général de leur utilisation;
 - l'identification de toute tierce partie qui a accès aux renseignements personnels.

Accès de la personne à ses renseignements personnels

27. Sur demande écrite et avec l'aide de Ringuette Canada, et après confirmation de son identité, un Participant peut être informé de l'existence, de l'utilisation et de la divulgation de ses renseignements personnels et avoir accès à ces renseignements. De plus, un Participant a le droit de savoir d'où proviennent ses renseignements personnels et d'obtenir une liste des tierces parties auxquelles ces renseignements ont été divulgués.
28. À moins qu'il y ait des motifs raisonnables de prolonger la limite de temps, les renseignements personnels demandés doivent être divulgués au Participant, gratuitement pour lui, dans les trente (30) jours suivant réception de la demande écrite.
29. Un Participant peut se voir refuser l'accès à ses renseignements personnels dans les cas suivants :
- le coût de divulgation des renseignements est prohibitif;
 - les renseignements contiennent des informations sur d'autres personnes;
 - les renseignements ne peuvent pas être divulgués pour des raisons juridiques, de sécurité ou de propriété commerciale;
 - les renseignements sont protégés par le secret professionnel liant un avocat à son client ou relativement à un litige.
30. Si Ringuette Canada refuse à un Participant l'accès à ses renseignements personnels, celui-ci sera informé des raisons du refus et des modalités de la LPRPDE auxquelles il est lié.

Contestation de la conformité

31. Un Participant peut contester la conformité de Ringuette Canada à la présente politique.
32. Sur réception d'une plainte, Ringuette Canada fait ce qui suit :
- consigne la date de réception de la plainte;
 - avise l'agent de la protection de la vie privée, qui remplit son rôle de façon neutre et impartiale pour régler la plainte;
 - accuse réception de la plainte par une conversation téléphonique, et clarifie la nature de la plainte dans les sept (7) jours suivant la réception de celle-ci;
 - nomme un enquêteur, choisi parmi les membres du personnel de Ringuette Canada ou indépendant, qui a les compétences nécessaires pour mener une enquête juste et impartiale et qui a libre accès à tous les dossiers et à tout le personnel;
 - à la fin de l'enquête et dans les trente (30) jours suivant la réception de la plainte, l'enquêteur soumet un rapport écrit à Ringuette Canada;
 - avise le plaignant du résultat de l'enquête et de toutes les mesures pertinentes prises pour redresser la situation, y compris tout amendement aux Politiques et procédures.
33. Ringuette Canada ne peut pas renvoyer, suspendre, rétrograder, sanctionner, harceler, ou nuire de quelque manière que ce soit à un Participant ou un intervenant qui :
- conteste la conformité de Ringuette Canada à la présente politique;
 - refuse d'enfreindre la présente politique ou la LPRPDE; et

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

- c) prend des précautions pour ne pas enfreindre la présente politique ou la LPRPDE, même si les précautions en question peuvent être en contradiction avec les tâches normalement exécutées par ledit Participant ou intervenant.

Adresses IP

- 34. Ringuette Canada ne recueille pas, n'utilise pas et ne divulgue pas des renseignements personnels tels que les adresses IP.

Loi applicable

- 35. Le site Web de Ringuette Canada est élaboré et contrôlé par Ringuette Canada dans la province de l'Ontario. À ce titre, les lois de la province de l'Ontario régissent toutes les modalités, termes de référence et renonciations liées à ce site Web.

POLITIQUE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Annexe A - Consentement

Chaque fois que Ringuette Canada recueillera des renseignements personnels, elle inclura le texte ci-dessous (ou une variante).

1. J'autorise Ringuette Canada à recueillir et à utiliser les renseignements personnels me concernant pour les motifs stipulés dans la politique de protection des renseignements personnels de Ringuette Canada.
2. Mis à part les motifs décrits dans la politique de protection des renseignements personnels de Ringuette Canada, j'autorise Ringuette Canada à :
 - a) distribuer mes renseignements personnels à la _____ (*Ringuette Canada va insérer ici le nom d'une association provinciale ou d'un organisme national directeur de sport*);
 - b) photographier et (ou) enregistrer mon image et (ou) ma voix sur photo, vidéo, film et (ou) bande audio, et utiliser ces documents pour promouvoir la ringuette par l'entremise de la presse, grâce à des bulletins, sites Web, émissions télévisées, films, vidéos, radio, affichages et (ou) sous forme imprimée. Je comprends que je renonce à toute réclamation de rémunération relative à l'utilisation de documents audios ou visuels utilisés pour ces motifs;
 - c) (*Ringuette Canada peut ajouter d'autres motifs spécifiques*).
3. Je comprends que je peux retirer n'importe quand mon consentement en communiquant avec l'agent de la protection de la vie privée de Ringuette Canada, qui m'informerait des conséquences de ce retrait.

Annexe B - Renonciation du site Web

Ringuette Canada va insérer la renonciation légale et concernant les droits d'auteur suivante dans la section des inscriptions du site Web de Ringuette Canada :

Site Web - Le site Web de Ringuette Canada est un produit de Ringuette Canada. Les informations contenues dans ce site Web sont fournies comme ressources pour ceux et celles qui s'intéressent à Ringuette Canada. Ringuette Canada décline toute représentation ou garantie, expresse ou sous-entendue, relative à l'exactitude, au caractère complet ou à la pertinence pour un motif précis, de ces informations. Les personnes qui accèdent à ces informations assument l'entière responsabilité de l'utilisation de ces informations, et comprennent et conviennent que Ringuette Canada n'est aucunement responsable de, ou imputable pour toute réclamation, perte ou dommage découlant de l'utilisation de ces informations. La référence à des produits, processus ou services spécifiques ne constitue pas et n'implique pas leur recommandation ou leur endossement de la part de Ringuette Canada. De plus, Ringuette Canada se réserve le droit d'apporter n'importe quand des changements à ces informations, sans préavis.

Liens externes - Les liens fournis dans le site Web de Ringuette Canada peuvent vous permettre de quitter le site Web de Ringuette Canada. Vous devez être conscients que les sites Web auxquels mènent ces liens ne sont pas sous le contrôle de Ringuette Canada. Par conséquent, Ringuette Canada ne vous fait aucune représentation relative à ces sites ou aux informations qui s'y trouvent. Ringuette Canada ne vous fournit ces liens que pour vous aider, et ne garantit en aucune manière la validité de ces liens et des informations se trouvant à leur destination. Ringuette Canada n'est pas responsable des pratiques de protection des renseignements personnels utilisées par les autres entreprises, compagnies ou sites Web.

La présente politique fait l'objet de révisions au moins une fois tous les trois ans

Date de la dernière révision : septembre 2018

La publication des politiques de Ringuette Canada se fait en anglais et en français. En cas d'interprétations divergentes entre les deux versions, la version anglaise fera foi.